Communauté de communes
COEUR DE NACRE

PROCES-VERBAL FAIT LE 26 JUIN ET TRANSMIS
LE 6 JUILLET 2015 AUX MEMBRES DU CONSEIL

DATE D'AFFICHAGE : 6 juillet 2015

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 25 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté de communes « Cœur de Nacre », légalement convoqué, s'est réuni à Douvres-la-Délivrande.

Etaient présents :
Mmes LENOEL, CAUMONT, VASSE, ROUSSEAU, JEANNE, FRUGERE, CRENEL, MARIE, JOLIMAITRE.
MM. GUILLOUARD, DELAHAYE, PAUMIER, GAUQUELIN, LEPORTIER, TOMALAK, LERMINE, LEVIONNOIS, LEFORT, DUBOIS, TRACOL, GUINGOUAIN, JOUY, CHANU, TARLET, DUCOULOMBIER, TRANQUART.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :
Mme GRENEU.
MM. YAOUANC, LOUSSOT, DUTERTRE.

Absents :
Mme WOJTASZEK, HETIER.
MM. BOUCHARD, NAUDIN, BODIN.

Madame JOLIMAITRE a été élue secrétaire.

M. JOUY accueille les membres du Conseil communautaire et rappelle l'ordre du jour. Il délivre ensuite plusieurs informations :

- Pépinières d'entreprises

Les travaux de la pépinière d'entreprises se terminent. La communication va s'intensifier et les premières entreprises vont pouvoir s'installer dans les meilleurs délais. Un comité de sélection sera chargé d'approuver l'installation des entreprises, sur proposition du gestionnaire Synergia.

- SYVEDAC

A la suite de la décision de Caen la Mer d'élire de nouveaux délégués au SYVEDAC, les instances exécutives ont été renouvelées à l'occasion d'un Conseil syndical qui s'est tenu mardi 24 juin.

Olivier PAZ a été élu Président
Jean-Alain TRANQUART, Vice-Président

- Travaux RD 404 – Conseil départemental

Dans un courrier adressé à l'intercommunalité, le Conseil départemental a confirmé la réalisation de travaux de sécurisation des carrefours sur la RD 404 à partir de juin 2015.

Il s'agit d'aménager 4 carrefours existants (entre Bény-sur-mer et Douvres-la-Délivrande) de façon homogène en carrefour de type « tourne-à-gauche » et de procéder à une réfection globale de la couche de roulement avec la technique de l'enduit coulé à froid (ECF).

L'échéancier est le suivant :

- Juin 2015 : travaux préparatoires sur 2 carrefours (1 à 2 semaines)
- Début septembre 2015 : revêtement en ECF (3 semaines)
- Fin septembre / début octobre : finalisation des carrefours, ilots en bordures notamment (2 semaines environ

Par ailleurs, la voie directe (ou « shunt ») pour le mouvement RD 404 vers RD 7 (Direction Caen) au niveau du giratoire du nouveau monde dès l'automne 2015.

Le Conseil communautaire prend acte de ces aménagements qui apportent une sécurisation supplémentaire sur cet axe routier particulièrement dangereux.

Toutefois, les élus souhaitent renouveler leur proposition exprimée par délibération en date du 20 novembre 2012 relative à l'aménagement de carrefours giratoires, capables de répondre de manière durable et efficace aux enjeux de sécurité routière sur cet axe très accidentogène et d'intégrer le développement du territoire.

M. LEFORT propose de délibérer sur ce point.

M. JOUY soumet ce point à délibération du Conseil.

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité, (1 abstention)***

- ***PREND ACTE*** *des travaux engagés par le Département pour sécuriser les intersections de la RD 404.*
- ***RENOUVELLE*** *les propositions exprimées par Cœur de Nacre lors de la délibération en date du 20 novembre 2012*
- ***DIT*** *que cet avis sera transmis à Monsieur le Président du Conseil départemental.*

M. DELAHAYE souhaiterait élargir les problématiques de voirie départementale à l'ensemble du territoire intercommunal au-delà de la RD 404. Il évoque notamment l'intersection entre la RD 79 et RD 220 particulièrement dangereuse qui nécessiterait également des aménagements de sécurité.

- Analyse financière prospective de Cœur de Nacre :

Le cabinet *Entreprise & Performance* a présenté l'analyse financière prospective de la collectivité. Une commission des finances élargie s'est tenue le 11 juin pour présenter ce travail. Une présentation à l'ensemble des Conseillers communautaires sera proposée à compter de septembre.

- Transition énergétique :

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt proposé par l'ADEME et le Conseil régional, une séance de formation des élus a été organisée mercredi 10 juin à Plumetot. Une quinzaine d'élus des Communes ont participé à cette journée très constructive. La démarche se poursuit avec un prochain Comité de pilotage le 8 juillet. M. le Président remercie Monsieur le Maire du Plumetot et les membres du Conseil municipal pour leur accueil lors de cette journée conviviale.

- Mise à disposition de compost à la déchèterie de Luc-sur-mer :

En partenariat avec le Syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre et son délégataire Eaux de Normandie, une mise à disposition gratuite de compost issu de la station d'épuration de Bernières a été organisée samedi 30 mai à la déchèterie de Luc-sur-mer. Cette opération a été un succès et l'objectif est de la proposer plus régulièrement aux usagers.

- Utilotroc

Les services de Cœur de Nacre organise un nouvel « Utilo'troc » :
samedi 4 juillet à la déchèterie de Luc.
Vendredi 25 et samedi 26 septembre à la déchèterie de St Aubin

Cette opération menée en partenariat avec le SYVEDAC dans le cadre du plan de prévention des déchets vise à encourager le réemploi.

- Bulletin communautaire Au cœur de l'info:

Le 24ème numéro du bulletin communautaire vient d'être publié. Il sera distribué début juillet dans les foyers du territoire. M. le Président remercie les services de Cœur de Nacre et les élus ayant participé à sa rédaction.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 AVRIL 2015

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil communautaire réuni le 28 avril dernier.

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE*** **le procès-verbal de la séance du 28 avril 2015.**

2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président présente un rapport de décisions prises par le bureau communautaire, en vertu des délégations permanentes accordées par délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2014 :

Le bureau communautaire s'est réuni le 5 mai et le 3 juin et a délibéré sur les points suivants :

Réunion du 5 mai :

- Préparation des marchés de collecte : les avis d'appel public ont été publiés fin mai et début juin. La date limite de réponse des candidats est fixée au 29 juillet. Le choix des prestataires sera proposé en septembre par la commission d'appel d'offres et approuvé par délibération du Conseil communautaire.
- Approbation de subventions aux associations ci-après :
  - Douvres Basket 2 000 € - Organisation de manifestations d'envergure intercommunale
  - Cœur de Nacre Natation 200 € - Participation d'une nageuse au championnat du monde
  - Bebop à la Côte 1 000 € (sous réserve de l'organisation du Festival)
- Remboursement de frais de déplacement du Président à hauteur de 73,40 € : rencontre organisée par la Présidence de la République pour les territoires en transition énergétique le 20 avril 2015

Réunion du 3 juin :

- Adoption du protocole de mise à disposition du terrain de grand passage pour les gens du voyage à Basly : Ce document vise à faire respecter la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique sur le site. Le montant de la redevance d'occupation est fixé à 12 € par semaine et par caravane.
- Service comptabilité mutualisé avec la Commune de Douvres-la-Délivrande : recrutement d'un agent comptable directement par Cœur de Nacre mis à disposition de la Commune pour les missions effectuées en dehors de l'intercommunalité.
- Ecole de musique : ouverture d'un cours de culture musicale, ainsi que d'un cours de chant et technique vocale. Le coût de ces nouvelles activités est entièrement financé par la participation des usagers.
- Prévention des inondations :
    - Prévention du ruissellement sur Saint-Aubin-sur-mer : approbation du devis présenté par *Alise Environnement* pour un montant de 3 650 € HT (Action inscrite au PAPI)
    - Etude hydraulique sur le bassin versant de Bernières-sur-mer : approbation du devis présenté par *Alise Environnement* pour un montant de 9 400 € HT et demande de soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre du contrat global de l'eau
    - Etude hydraulique sur le bassin versant d'Anisy : approbation du devis présenté par *Alise Environnement* pour un montant de 11 475 € HT et demande de soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre du contrat global de l'eau
- Relais d'assistantes maternelles « Terre » : Convention avec la Commune d'Anguerny pour la mise à disposition des locaux de la mairie.

3 – POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE

3-1 Aquanacre : présentation du rapport d'activité 2014

Monsieur le Président donne la parole à Mme VASSE, Vice-Présidente en charge de la politique culturelle et sportive.

La Communauté de Communes « Cœur de Nacre » a confié à la société ESPACE RECREA l'exploitation du centre aquatique dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-3, le délégataire doit remettre à la collectivité chaque année avant le 1er juin un rapport permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil communautaire devra prendre acte de ce rapport. Le document a été présenté en comité de gestion le 17 juin.

L'activité du centre aquatique est toujours dynamique avec une fréquentation toujours très satisfaisante même s'il diminue légèrement. 179 392 entrées ont été comptabilisées en 2014 dont 13 816 scolaires.

Le délégataire a dû s'adapter aux nouveaux rythmes scolaires sans pénaliser l'exploitation du centre et les créneaux aux proposés aux publics. Des actions ont été menées et poursuivies en direction des publics différenciés (personnes handicapées, séniors…).

La légère diminution de fréquentation des bassins aquatiques et sportifs fait l'objet depuis septembre 2014 de mesures correctives (pass famille, créneaux de nage libre supplémentaires…).

Concernant les énergies, des efforts importants ont été menés pour réduire les consommations d'énergie par rapport à l'exercice 2013.
Eau : - 26 %
Electricité : - 19 %

Ces pistes d'économie se poursuivent en 2015.

Le chiffre d'affaires 2014 s'élève à 1 391 190 €. Les effectifs représentent 18,17 Equivalents Temps Plein (ETP).

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités du centre aquatique « Aquanacre » pour l'année 2013, établi par le délégataire ESPACE RECREA.***

4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4-1 Evolution du Syndicat mixte Caen Normandie Métropole

Face à un contexte territorial en évolution, le pôle Caen Normandie Métropole fédère ses membres autour d'enjeux métropolitains pour développer l'attractivité et la connectivité de son territoire avec de grands ensembles métropolitains en Europe.

Dans la perspective de la création d'une région unifiée de Normandie, la coopération entre les pôles métropolitains, créés ou en voie de création, et avec leurs agglomérations représente en effet un enjeu essentiel pour l'équilibre régional en cours de construction. Le dialogue et le partage d'expériences entre les territoires permettra de participer à la construction de politiques solidaires de développement des territoires en Normandie.

La fusion des deux régions normandes constitue le nouveau paradigme de notre organisation territoriale. Le Pôle métropolitain sera l'outil d'excellence pour accueillir les instances politiques et administratives ainsi que les centres de décision économique.

Dans cette perspective, il est important que les EPCI puissent se structurer de façon volontaire pour coordonner leurs actions de développement et pour mutualiser leurs moyens afin de présenter et de promouvoir auprès des partenaires territoriaux une vision cohérente du territoire qu'ils représentent.

Le Pôle métropolitain a vocation à coordonner, à mutualiser et à renforcer la cohérence des actions et des stratégies territoriales.

Un Pôle métropolitain est constitué d'EPCI, et s'ils le désirent, dans le cadre d'un dialogue fructueux, de départements et de région. Il prend la forme d'un Syndicat mixte à la carte, solution qui permet à chaque EPCI de ne participer qu'aux seules actions intéressant directement son territoire et sa population ; naturellement, l'existence d'un socle commun d'actions permettra une meilleure mutualisation des initiatives publiques.

Ce nouvel outil constitue une réponse adaptée aux enjeux auxquels doivent répondre les territoires :

- enjeu du développement économique, de l'emploi et de la compétitivité,
- enjeu de complémentarité et de solidarité entre les territoires,
- enjeu de la promotion et de l'attractivité de territoires porteur d'une histoire, d'un patrimoine et d'une renommée internationale,
- enjeu du dialogue coopératif avec les autres ensembles territoriaux normands avec l'Île-de-France ou avec les régions frontalières britanniques.

À l'échelle de la Normandie de l'Ouest, se dessine ainsi un Pôle métropolitain à plusieurs niveaux :

- un pôle socle, avec une continuité géographique, reprenant la vision d'un Pays centre Calvados, bassin de vie de la capitale régionale ;
- un pôle réseau regroupant l'ensemble des villes moyennes qui, avec Caen, constituent l'armature urbaine de ce territoire de l'Ouest normand ;
- un pôle coopératif avec les régions havraise et rouennaise afin d'affirmer le rôle de la Normandie dans le concert français et pour porter les enjeux communs que sont le développement de l'axe Seine, le devenir de la ligne nouvelle Paris-Normandie ou l'essor du rôle transfrontalier à l'échelle de la Baie de Seine, avec les ports britanniques.

Pour jouer pleinement son rôle, le Pôle doit pouvoir accueillir largement de nouveaux membres.

- <u>Modification des statuts</u>

Par délibération en date du 28 mai 2015, le Conseil syndical a approuvé la modification des statuts afin de permettre l'adhésion de nouveaux membres et le fonctionnement du pôle métropolitain dans un format élargi.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ces nouveaux statuts.

- <u>Désignation des nouveaux délégués représentants Cœur de Nacre</u>

Les nouveaux statuts de Caen Normandie Métropole prévoient de nouvelles modalités de représentation des membres.

Aussi, Cœur de Nacre disposera désormais de 5 titulaires et de 5 suppléants pour les réunions du Conseil syndical concernant les 13 EPCI membres (ex Caen Métropole) : format « socle »

2 titulaires et 2 suppléants pour les réunions du pôle métropolitain (ensemble des membres) : format « réseau »

Le Conseil communautaire est chargé d'élire les nouveaux représentants de Cœur de Nacre conformément aux nouvelles dispositions statutaires.

Les membres du bureau devront également être proposés par chaque EPCI. Pour Cœur de Nacre

- 2 membres en format « socle »
- 1 membre en format « réseau »

M. le Président propose les candidatures suivantes :

CAEN-NORMANDIE METROPOLE – SOCLE	
5 Titulaires	5 Suppléants
DUBOIS Patrick	**CAUMONT Marie-Françoise**
GUILLOUARD Jean-Luc	**CHANU Philippe**
GUINGOUAIN Jean-Luc	**GAUQUELIN Yves**
JOUY Franck	**LEPORTIER Denis**
LEFORT Thierry	**LEROYER Franck**

PROPOSITION BUREAU SOCLE
2 représentants
JOUY Franck
LEFORT Thierry

CAEN NORMANDIE METROPOLE – RESEAU	
2 Titulaires	**2 Suppléants**
VASSE Christine	**JOUY Franck**
LERMINE Patrick	**LEFORT Thierry**

PROPOSITION BUREAU – RESEAU
1 représentant
LERMINE Patrick

- Projet d'adhésion des 3 départements bas-normands et de la Région

Le Conseil Communautaire doit approuver l'adhésion des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche ainsi que du Conseil régional de Basse Normandie.

- Projet d'adhésion de St Lo agglo et de la CDC du canton de Tinchebray

La Communauté d'agglomération St Lo agglo et la Communauté de Communes du Canton de Tinchebray ont déjà délibéré favorablement pour intégrer Caen Normandie Métropole. Il vous sera proposé d'accepter cette demande.

- Extension du périmètre aux autres EPCI

Enfin, l'adhésion au pôle métropolitain est ouverte très largement aux établissements publics de coopération intercommunale du territoire bas-normand. C'est pourquoi, Cœur de Nacre doit donner son accord à l'élargissement du périmètre de Caen Normandie Métropole aux établissements suivants :

Communauté de communes Avranches-Mont St Michel
Communauté de communes de Granville, Terre et Mer
Communauté urbaine de Cherbourg
Communauté de communes du Coeur du Cotentin
Communauté de communes du Bocage Coutançais
Communauté de communes de la Baie du Cotentin
Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
Communauté urbaine d'Alençon
Communauté de communes Argentan Intercom
Communauté d'agglomération du Pays de Flers
Communauté de communes du Bassin de Mortagne
Communauté de communes des pays de l'Aigle et de la Marche
Communauté de communes Bayeux Intercom
Communauté de communes de Vire
Communauté de communes l'Intercom Lisieux - Pays d'Auge
Communauté de communes Cœur Côte Fleurie
Communauté de communes Estuaire de la Dives
Communauté de communes Blangy Pont-l'Evêque Intercom
Communauté de communes Pays de Honfleur
Communauté de communes du canton de Tinchebray
Communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen
Communauté de communes de la Vallée d'Auge
Communauté de communes du Pays de Livarot

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE les nouveaux statuts du pôle métropolitain tels qu'adoptés par le comité syndical du pôle métropolitain en date du 28 mai 2015 ;***
- ***ELIT les nouveaux représentants de Cœur de Nacre au pôle métropolitain conformément au tableau ci-joint ;***
- ***APPROUVE sous réserve des délibérations des Conseils Départementaux Bas-Normands et du Conseil Régional de Basse-Normandie de se positionner favorablement à l'adhésion des trois Départements Bas-Normands et à la Région Basse-Normandie ;***
- ***ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes de Tinchebray et de la Communauté d'Agglomération St Lô Agglo ;***
- ***APPROUVE sous réserve des délibérations des EPCI concernés l'adhésion de chacun des EPCI volontaires dont la liste ci-dessus.***

4-2 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une zone d'aménagement concerté à vocation économique

Monsieur le Président donne la parole à M. LERMINE, Vice-président en charge du développement économique.

En 2012 et 2013, la Communauté de communes a mené avec l'aide de la SHEMA, de LDA et du Cabinet Pierrot Guimard une étude relative aux zones d'activités afin de réaliser un état des lieux, de définir une stratégie économique pour le territoire et d'étudier l'opportunité de la création d'une nouvelle zone d'activité pour l'intercommunalité.

Aussi, la pertinence de la création d'un nouveau parc d'activités a notamment été analysée à partir de plusieurs critères :

- Une enquête de terrain,
- La consommation foncière moyenne constatée depuis 2004
- Les disponibilités foncières restantes sur Cœur de Nacre et sur le nord de Caen

Cette mission a ainsi démontré l'intérêt de poursuivre ce projet, afin de maintenir une offre foncière attractive et adaptée, indispensable au développement de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire.

Les résultats de cette étude ont abouti à la réalisation d'un avant-projet pour une nouvelle zone d'activité au sud de la ZAE la Fossette à Douvres-la-Délivrande et présentés aux élus communautaires le 1er décembre 2014.

Aussi, il est aujourd'hui proposé d'engager une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour aider la collectivité, la conseiller, organiser, planifier et superviser les différentes étapes de la conception et de la réalisation du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique.

Un cahier des charges en cours d'élaboration définira le contenu de la prestation confié à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ce cahier des charges comprendra notamment les phases suivantes :

A. **L'élaboration d'un schéma d'aménagement global** prenant en compte les études déjà réalisées, les contraintes et les besoins en matière d'assainissement, d'eau potable, de défense incendie, d'éclairage public, de bassins de rétention et réseaux divers...
Le prestataire associera les services de l'Etat et du Conseil départemental pour requérir leur avis sur les questions de gestion des eaux pluviales et d'aménagements routiers concernant l'accès à cette ZAC.

   Le prestataire devra proposer le schéma le plus précis et détaillé possible pour connaître les coûts prévisionnels d'aménagement, les ouvrages à réaliser, le phasage des opérations pour une mise en œuvre progressive viable et cohérente sur le plan urbanistique.

   Le schéma abordera également les thématiques de qualité paysagère et environnementale, la limitation de l'imperméabilisation de la zone, la gestion de la publicité. Il fera un bilan des surfaces en faisant ressortir les surfaces de parkings, les chemins pour piétons, les espaces de circulation, les espaces libres, les surfaces imperméabilisées et les surfaces cessibles.

   En prenant en compte les prospects identifiés et les capacités du site, il définira le volume et la typologie des activités à accueillir en déterminant les surfaces nécessaires en fonction des activités. Une fois approuvé par la collectivité, ce schéma sera intégré au dossier de création de la ZAC.

B. **Lancement de l'opération avec délibération de principe de la collectivité déterminant les modalités de concertation du public** : le prestataire sera chargé de l'organisation de la concertation, il réalisera et présentera le bilan de cette concertation qui sera approuvé par le conseil communautaire.

C. **Réalisation du dossier de création de la ZAC** qui comprendra obligatoirement les éléments suivants :
   - Un rapport de présentation exposant les motifs du projet de ZAC dont l'objet et le contenu sont prédéterminés par l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme
   - Un plan de situation
   - Un plan de délimitation de la zone
   - L'étude d'impact définie à l'article R.122-3 du code de l'environnement
   - Une note de précision sur l'application ou non de la Taxe d'Aménagement dans la zone : le prestataire accompagnera la collectivité pour déterminer le mode optimal de financement des équipements publics de la ZAC.

D. **L'élaboration du Dossier Loi sur l'Eau :**
   Le site d'une surface supérieure à 20 ha, sera aménagé (voie de circulation, zones de stationnements), un Dossier Loi sur l'Eau sera établi par le prestataire retenu et déterminera si la ZAC est soumise à autorisation.

E. **L'assistance en vue de confier l'aménagement de la ZAC par voie de concession d'aménagement** prévue par les articles L 300-4 et 5 du Code de l'Urbanisme
   Cette phase comprendra :
   a) L'élaboration du dossier de consultation des aménageurs et notamment le cahier des charges, en définissant les missions incombant à l'aménageur et à la Communauté de Communes
   b) L'Assistance à la Communauté de Communes dans l'organisation, la sécurisation juridique de la consultation et le choix de l'aménageur,
   c) L'élaboration et la rédaction du projet de traité de concession.

Sur la composition de l'équipe :
Plusieurs bureaux d'études pourront s'associer afin de remplir les conditions de qualifications demandées. Toutefois, un mandataire unique sera désigné.

Le titulaire du marché aura constitué une équipe pluridisciplinaire comprenant au minimum les compétences suivantes :
1. Chef de projet ZAC : pour accompagner la réflexion des élus par son apport technique, réglementaire, juridique, financier et animer les réunions de travail, de présentation et de concertation.
2. Environnement : pour l'élaboration des dossiers d'étude d'impact, de loi sur l'eau et pour la prise en compte des enjeux environnementaux du schéma d'aménagement.
3. Architecture - Urbanisme — Paysage : pour l'élaboration du schéma d'aménagement
4. Etudes techniques (VRD, gestion des eaux pluviales, levés topographiques, études de sol, etc.).
5. Economie : pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement cohérent avec la stratégie économique de la collectivité et la réalité du territoire.

M. LERMINE rappelle que Cœur de Nacre a sollicité l'établissement public foncier de Normandie afin d'assurer le portage financier des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la future ZAC.

Préalablement, un diagnostic agricole est effectué pour étudier l'impact du projet sur les exploitations agricoles.

M. CHANU indique que des agriculteurs locaux lui ont fait part de leur inquiétude quant à la consommation des terres agricoles.

M. LEFORT explique qu'il faut concilier intelligemment préservation des terres agricoles et développement urbain et économique. Le Schéma de cohérence Territoriale (SCOT) a déjà fortement limité les règles de constructibilité. De surcroît, la ZAC des Hauts Prés à Douvres a été réduite à 31ha contre 50ha prévus initialement.

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***
- ***APPROUVE le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une zone d'aménagement concerté à vocation économique***
- ***AUTORISE Président à signer le marché avec l'entreprise (ou le groupement d'entreprises) la mieux-disante, au terme des procédures de mise en concurrence prévues au code des marchés publics et après avis de la commission d'appel d'offres.***

4-3 Création d'un service commun pour l'instruction du droit des sols

M. le Président rappelle que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, prévoit la fin de l'instruction par l'Etat au 1er juillet 2015 des actes d'urbanisme des communes qui bénéficiaient encore de ce service, dès lors qu'elles sont comprises dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus 10 000 habitants.

Aussi, les onze Communes membres de la Communes de Communes Cœur de Nacre sont directement concernées par cette échéance.

A la demande des Communes, Cœur de Nacre a étudié plusieurs schémas d'organisation capables de répondre à cette nouvelle exigence législative.

Au terme de cette analyse, le bureau communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre et le Conseil des Maires réunis le 3 juin ont proposé la création d'un service mutualisé directement au sein de l'intercommunalité.

L'objectif est de constituer un service de proximité cohérent, en partenariat étroit avec les Communes et leurs services, tout en maîtrisant l'application du droit des sols sur le territoire intercommunal.

Selon l'article R.423-15 du code de l'urbanisme et par application du L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, l'instruction des autorisations du droit des sols peut être confiée à un EPCI sous la forme d'un service commun.

- Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre

Afin de conforter juridiquement la création d'un service commun d'instruction du droit des sols, il convient de procéder à une modification des statuts de l'intercommunalité en ajoutant la mention suivante :
« *Habilitation de la Communauté de Communes à instruire les actes d'autorisation d'occupation des sols pour le compte de ses Communes membres* »

Il sera proposé d'approuver cette modification statutaire. Chaque Conseil municipal devra également délibérer sur cette proposition afin de rendre effective cette évolution, en application des règles de majorité qualifiée.

- Convention de fonctionnement du service commun

La constitution d'un service commun exige la définition d'une convention fixant les responsabilités respectives de la Communauté de Communes et de chaque Commune dans le cadre de l'instruction du droit des sols.

Aussi, la convention jointe à la présente note a notamment pour objet de :

- définir les modalités selon lesquelles le service commun instructeur de Cœur de Nacre assure l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols (ADS) de la Commune,
- définir les actes dont l'instruction est transférée au service instructeur ou maintenue en Commune,
- définir la répartition des tâches entre le service instructeur et la Commune,
- fixer les modalités financières de la prestation,

M. JOUY précise que la délivrance des actes et/ou autorisations d'urbanisme appartient toujours au Maire. Le Maire reste l'interlocuteur direct des usagers.

M. DELAHAYE souhaite qu'une réunion soit organisée rapidement avec les services des Communes pour préciser les modalités de fonctionnement de l'instruction.

- Mise à disposition de personnels communaux au service commun instructeur

Les moyens humains du service commun doivent être composés de personnels titulaires de la Communauté de Communes Cœur de Nacre mais également d'agents des Communes mis à disposition de ce service intercommunal.

Cette mutualisation permet d'optimiser le fonctionnement du service, tout en permettant à des agents d'enrichir leurs missions et compétences.

Le Conseil communautaire devra donner son accord à la mise à disposition de 3 agents employés par les Communes de Bernières-sur-mer, Douvres-la-Délivrande et Luc-sur-mer chacun à hauteur de 50% de leur temps de travail. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans une convention ad'hoc.

Les moyens humains du service instructeur pourront à terme évoluer en fonction de l'activité réelle constatée.

- Choix d'un logiciel de gestion des actes d'urbanisme

La mise en place d'un service instructeur implique l'utilisation d'un logiciel de traitement des demandes d'autorisation. Cet outil est indispensable pour garantir la qualité du suivi des dossiers, tant pour le service instructeur que pour les Communes qui disposeront d'un accès spécifique.

La société NetADS a présenté une offre à la Communauté de Communes qui s'appuie sur le Système d'Information Géographique (SIG) développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC). La prestation comprend l'installation et le paramétrage des postes informatiques, la formation des agents au sein du service instructeur et dans chaque Commune, ainsi que la mise à disposition d'une licence.

Le coût initial s'élève à 6 020 € HT auquel s'ajoute la maintenance annuelle d'un montant de 570 € HT.

Il s'agit d'un logiciel évolutif dont les fonctions s'enrichissent à mesure de l'intégration des données des Communes (PLU, servitudes, réseaux…).

Aussi, il est proposé au Conseil de sélectionner un logiciel de gestion des actes d'urbanisme.

Il convient également de signer une convention avec le SDEC pour avoir accès aux données du SIG, Géosdec personnalisé pour les 11 Communes de Cœur de Nacre. Le coût de cet accès s'élèverait à un montant d'environ 2 500 € la première année.

- Recrutement consultant en urbanisme en contrat

Afin d'accompagner la création du service instructeur et la formation des agents mis à disposition, il est proposé de recruter un consultant en urbanisme, ancien responsable du service application du droit des sols à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM), en contrat à durée déterminée d'une durée maximum de 4 mois à temps non complet (8/35ème).

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité, (3 absentions)***

- ***APPROUVE le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une zone d'aménagement concerté à vocation économique***
- ***ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre en ajoutant la mention « Habilitation de la Communauté de Communes à instruire les actes d'autorisation d'occupation des sols pour le compte de ses Communes membres »***
- ***APPROUVE la création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes Cœur de Nacre afin d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme de la Commune, conformément aux modalités fixées dans la convention ci-jointe.***
- ***APPROUVE les mises à disposition d'u agent de la Commune au service instructeur intercommunal à hauteur de 50% de son temps de travail, conformément à la réglementation en vigueur.***
- ***ACCEPTE la proposition de la société OCS Urbanisme pour l'installation du logiciel NETads pour la gestion des actes d'urbanisme pour un montant prévisionnel de 6 020 € HT***
- ***APPROUVE la création d'un poste de catégorie A, consultant en urbanisme, en contrat à durée déterminée d'une durée maximum de 4 mois à temps non complet (8/35ème), en application des dispositions de l'article 3-3, 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour une rémunération brute mensuelle de 977 €.***
- ***AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et notamment :***
  - ***la convention de service commun,***
  - ***les conventions de mise à disposition des agents municipaux préposés au service instructeur***
  - ***le devis de la société OCS Urbanisme pour l'utilisation du logiciel NETads***
  - ***la convention avec le SDEC énergie au titre de l'utilisation du système d'information géographique personnalisé GEOSDEC pour le compte des 11 Communes membres de Cœur de Nacre***
  - ***le contrat de travail avec l'agent recruté pour exercer les missions de consultant en urbanisme***

4-4 Avis de la Communauté de Communes relatif à l'évolution des périmètres prévus dans le projet de loi « NOTRE »

Monsieur le Président rappelle que le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) en cours de discussion au Parlement prévoit d'importantes évolutions pour les intercommunalités et notamment un seuil minimum pour la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI).

L'adoption de la loi est programmée cet été. Si le seuil initial prévu à 20 000 habitants demeure encore incertain, la future loi NOTRE devrait néanmoins engendrer de profonds bouleversements dans le paysage institutionnel local.

Le Préfet du Département sera chargé d'animer, avec les représentants des élus, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui proposera le redécoupage des périmètres des EPCI.

Le Conseil des Maires et le bureau communautaire réunis le 3 juin ont dès maintenant souhaité émettre un avis, préalable à l'adoption définitive de la loi NOTRE.

Après en avoir délibéré, les Maires et les membres du bureau ont souhaité très largement affirmer l'identité du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre, compte tenu de la cohérence de son bassin de vie, du maintien d'une proximité efficace pour l'action publique, des projets fédérateurs déjà engagés et à venir et d'une population aujourd'hui très proche du seuil de 20 000 habitants annoncé dans le projet de loi.

Cœur de Nacre est la 2ème Communauté de Communes au sein de Caen Normandie Métropole avant la constitution du pôle métropolitain. Bien structurée autour de Douvres-la-Délivrande, pôle principal identifié dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et dans son bassin de vie, notre collectivité entend poursuivre la mise en œuvre de son projet de territoire.

De surcroît, compte tenu d'importantes opérations d'habitat programmées à court et moyen terme sur le territoire, la population dépassera rapidement le seuil de 20 000 habitants.

➔ ***Le Conseil communautaire, à la majorité absolue, (1 contre – 1 abstention)***

- ***SOUHAITE préserver l'identité territoriale de la Communauté de Communes Cœur de Nacre tout en acceptant d'élargir son périmètre actuel à des Communes volontaires limitrophes faisant partie du même bassin de vie.***
- ***EMET un avis défavorable à une fusion avec la Communauté d'agglomération Caen la Mer et les Communautés de Communes d'ORIVAL et Bessin Seulles et Mer dans leur périmètre actuel, tout en promouvant néanmoins les coopérations en particulier dans les domaines du tourisme et des transports.***
- ***DIT que cet avis sera transmis à Monsieur le Préfet, Président de la Commission départementale de coopération intercommunale.***

5 – INFORMATIONS DIVERSES

Mme FRUGERE, Vice-Présidente en charge du tourisme informe les membres du Conseil communautaire de l'actualité de l'office de tourisme intercommunal, notamment le festival D-Day, ainsi que les nouveaux plannings d'ouverture des bureaux d'accueil dans les Communes.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

La séance est levée à 22h30.

Le Président,



Franck JOUY

Le Secrétaire de séance,

Marie-Thérèse JOLIMAITRE

Les conseillers communautaires,

ANGUERNY

Jean-Luc GUILLOUARD

Alain YAOUANC

ANISY

Pierre PAUMIER

Nicolas DELAHAYE

BASLY

Yves GAUQUELIN

Laurence GRENEU

BERNIERES SUR MER

Jean-Pierre LOUSSOT

Denis LEPORTIER

Annick LENOEL

COLOMBY SUR THAON

Bernard TOMALAK

Jérôme BOUCHARD

CRESSERONS

Patrick LERMINE

Marie-Françoise CAUMONT

Denis LEVIONNOIS

DOUVRES LA DELIVRANDE

Thierry LEFORT

Raphaël TRACOL

Patrick DUBOIS

Christine VASSE

François NAUDIN

Isabelle ROUSSEAU

Evelyne JEANNE

Nadine WOJTASZEK

LANGRUNE SUR MER

Jean-Luc GUINGOUAIN

Blandine HETIER

LUC SUR MER

Philippe CHANU

Christian DUTERTRE

Carole FRUGERE

Claudie CRENEL

Jacques BODIN

PLUMETOT

Anne-Marie MARIE

Jean-Pierre TARLET

SAINT AUBIN SUR MER

Jean-Paul DUCOULOMBIER

Jean-Alain TRANQUART